

L'assurance-vie piétine en Belgique

En cause, l'absence d'innovation et la gourmandise du fisc

« L'assurance-vie est pratiquement invendable sans incitants fiscaux, pour des raisons qui tiennent non seulement aux assureurs, mais également au fisc lui-même », écrit un expert en assurances, Christian Jaumain, dans une plaquette intitulée « Voies de progrès pour l'assurance-vie retraite belge et sa fiscalité » (1). Or, l'état du fisc se fait de plus en plus pressant, ses dernières preuves de gourmandise étant la taxation à 9,25 p.c. des dotations aux participations bénéficiaires – un impôt qui, in fine, est payé par l'assuré – et, paradoxalement, la baisse du précompte ! Conclusion : l'assurance-vie piétine. Le Belge est et reste sous-assuré sur la vie.

STAGNATION. L'assurance-vie traditionnelle, telle qu'elle est largement pratiquée chez nous, n'est pas un produit d'avant-garde, c'est le moins qu'on puisse dire. Si personne, ou presque, ne met en question la sécurité qu'offre ce type de placement – les compagnies d'assurance le reconnaissent elles-mêmes : l'assurance-vie est d'abord un produit d'épargne –, les sources d'interrogation sont plus nombreuses pour ce qui est de la rentabilité (modeste), de la liquidité (désastreuse) et de la flexibilité (coûteuse).

« Le consommateur ne s'y est pas trompé », ajoute Christian Jaumain : les sommes que le Belge a consacré à l'assurance-vie en 1987 ne représentaient que 1,23 p.c. du produit intérieur brut contre 2,15 en France, 2,86 en RFA, 2,92 aux Pays-Bas, 4,45 en Suisse et 5,25 en Grande-Bretagne. Le plus grave est que cette situation ne s'améliore pas. Au contraire. Autre statistique révélatrice : la part de l'assurance-vie dans l'ensemble des dépenses d'assurance ne dépasse pas 30 p.c. dans notre pays contre 50 dans le monde.

GOURMANDISE FISCALE. Beaucoup de professionnels sont d'accord pour dire que « l'assurance-vie est pratiquement invendable sans incitants fiscaux ». La preuve (par la négative) en est donnée par le fait que la multiplication des comparaisons internationales, largement défavorables – et encore théoriques, mais dès 1993 les choses pourraient se concrétiser –, et le resserrement de la pression fiscale ne font rien pour son développement.

te privilège d'être, et de loin, les eurochampions de la taxe sur les primes d'assurance-vie », écrit Christian Jaumain : 30 p.c. de plus qu'en Irlande, 60 p.c. de plus qu'en Italie et en Grèce, 100 p.c. de plus qu'au Luxembourg. En Grande-Bretagne, au Danemark, en RFA, en Espagne, en France, aux Pays-Bas et en Suisse, cet impôt est négligeable ou inexistant. Quant à la taxe de 9,25 p.c. sur les dotations aux participations bénéficiaires, « elle est en réalité de 10,75 p.c. », écrit Christian Jaumain, qui ajoute « qu'il est évident qu'indirectement ce sont les assurés qui en subiront les conséquences ».

Ce n'est pas tout : « paradoxalement, la diminution prochaine du précompte mobilier entraînera un alourdissement de la ponction fiscale sur l'assurance-vie », écrit encore l'expert. L'explication tient à la

baisse des taux d'intérêt des fonds d'Etat, et donc des participations bénéficiaires, que la réduction du précompte induira. Ce n'est toujours pas tout : l'Etat belge prélève aussi des droits de succession sur les capitaux versés en cas de décès. Ses équivalents français et luxembourgeois n'ont pas cet appétit. Enfin, il ne faut pas perdre de vue la taxation en cas de vie, soit 16,5 p.c. (plus les additionnels communaux) ou le tristement célèbre système de la rente fictive. L'assurance-vie est en léthargie dans notre pays, conclut Christian Jaumain, qui demande au ministre des Finances ce qu'il préfère, « une taxation élevée sur une base inexistante ou une taxation raisonnable sur une base qui pourrait devenir substantielle ». La question est posée.

Jean BLAVIER.

(1) A paraître.